

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 31 janvier 2020

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020004

Présents : 29

Votants : 23

Objet : Demande de participation financière / Dotations de l'Etat – Construction d'une Maison des Associations

Le 31 janvier 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 janvier 2020, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Christelle BARTHELEMY, Nadia LE BOURNOT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune souhaite présenter l'opération de construction d'une Maison des Associations à Dourdan à la participation financière de l'Etat, à travers ses dotations : DETR et/ou DSIL. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 942 000 € HT soit 1 130 400 € TTC – hors options – (honoraires de Maîtrise d'œuvre non inclus).

En effet, la Préfecture de l'Essonne a confirmé l'éligibilité de la commune de Dourdan à son dispositif de financement dénommé « DETR 2020 » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances de 2011 est le résultat de la fusion de 2 dispositifs antérieurs, la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Ce dispositif d'appui à l'investissement local est un engagement de l'Etat qui vise à soutenir l'activité économique et accompagner l'évolution et la modernisation des territoires ruraux. Il formalise l'engagement de la Préfecture de l'Essonne et la commune de Dourdan en vue de réaliser une opération d'aménagement retenue parmi une liste d'opérations éligibles. Le montant de cette subvention est plafonné à 150 000,00 €.

Par ailleurs, la préfecture de l'Essonne renouvelle cette année son dispositif d'accompagnement financier à destination des collectivités, intitulé « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL), codifiée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La DSIL 2020 a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissement des communes, des établissements publics à coopération intercommunales à fiscalité propre et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux. Cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets liés aux grandes priorités d'investissement et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat.

C'est donc dans le cadre des projets liés aux grandes priorités d'investissement que la ville de Dourdan souhaite présenter également l'opération de construction d'une Maison des Associations sur son territoire.

A titre informatif, sont notamment éligibles, dans le cadre de la DSIL 2020, les opérations concernant les domaines suivants :

- la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'opération de construction d'une Maison des Associations pourrait donc être éligible au titre de de la rénovation thermique, mais aussi de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics et de la réalisation d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En ce qui concerne les dossiers relevant des enveloppes « Grandes Priorités d'Investissement », un appel à projet est lancé dès le mois de janvier 2020 : les dossiers de demande de subvention doivent être transmis, complétés et signés, avant le 15 mars 2020.

Il est à préciser que le taux de subventions publiques total ne pourra dépasser 80 % de la dépense subventionnable toutes aides financières confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission «Finances - Sécurité» du 22 Janvier 2020,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter les aides financières de la Préfecture de l'Essonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

• **23 voix POUR** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Didier LECRENAIS, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA,

• **8 Abstentions** : Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Alessandro BERTONE, Pierre DUCOLONER, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Brigitte ZINS,

- **d'affirmer** la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans la limite des 80 % de subventions publiques,
- **d'approuver** le programme de l'opération présentée pour un montant prévisionnel estimatif de 942 000,00 € HT soit 1 130 400,00€ TTC (honoraires de Moe non inclus), ainsi que le plan de financement prévisionnel et l'estimation de l'opération, annexés à la présente délibération,
- **de déposer** un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès du représentant de l'Etat, selon les éléments exposés,
- **de solliciter** une subvention au taux le plus élevé possible,
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour l'attribution de la subvention,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **de s'engager** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 13 FEV. 2020
- **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET